

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2022 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurence BARBERA (pouvoir à Carine DEVOYON), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS)

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 10/03/2022

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2022/013	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2022	<p>► PREND ACTE par un vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat</p> <p>► DIT que ce rapport d'orientation budgétaire 2022 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.</p>	Adoption à l'unanimité
2022/014	LOTISSEMENT COMMUNAL AL VINYER - ATTRIBUTION DES LOTS 4, 5 ET 7	<p>► VALIDE les attributions des lots, notamment les nouvelles attributions pour les lots 4, 5 et 7, et le désistement du lot n°1</p> <p>► INDIQUE qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;</p> <p>► STIPULE que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.</p> <p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.</p>	Adoption à l'unanimité

2022/015	<p align="center">AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL « EL VINYER » - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX</p>	<p>► DECIDE de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les marchés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 – Voirie-Réseau humides : société STPR, 11 rue des Vignes, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 187 272,40 € HT, • Lot 2 – Réseaux secs : société ARELEC TP SARL, Caball d'en Boux, Ex-RD 11, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS, pour un montant de 36 000 € HT, • Lot 3 – Espaces verts : société SARL Palm Beach Paysages, chemin de Villerasse - BP 45 – 66751 SAINT CYPRIEN pour un montant de 10 325 € HT, <p>Soit un total de travaux de 233 597,40 € HT</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.</p>	Adoption à l'unanimité
	<p>DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT « LES CAPRICES DE CHLOE »</p>	-	Dossier reporté
	<p>DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT « AL VINYER »</p>	-	Dossier reporté
2022/016	<p align="center">CONVENTION MSA – DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL »</p>	<p>► APPROUVE la convention ci-annexée à passer entre la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et la Commune afférente au dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR) pour l'année 2021.</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 29/03/2022

Mis en ligne sur le site de la commune le : 29/03/2022